



Liste des contrevenants condamnés - Salubrité
Règlement 03-096 de la Ville de Montréal
Année 2019

Lieu de l'infraction - No. Civique	Lieu de l'infraction - Rue	Arr.	Nom du contrevenant	Article	Nature de l'infraction	Date infraction	Date jugement	Amende imposée
4160	46e Rue	VY	Veng Kheang Ngoy	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	12-07-2017	11-01-2019	250,00 \$
4160	46e Rue	VY	Veng Kheang Ngoy	26	En ayant une partie constituante d'un bâtiment qui n'a pas été réparée ou remplacée au besoin.	12-07-2017	11-01-2019	1 500,00 \$
4160	46e Rue	VY	Veng Kheang Ngoy	25 al.2 par.10	En ayant les conditions favorisant la prolifération de moisissure dans un logement.	12-07-2017	11-01-2019	1 500,00 \$
1150	Marie-Anne Est	PL	9362-1522 QC. Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	08-08-2018	11-01-2019	500,00 \$
1150	Marie-Anne Est	PL	9362-1522 QC. Inc.	36	En ayant un lavabo qui n'est pas alimenté d'eau froide ou chaude d'au moins 45°	08-08-2018	11-01-2019	1 350,00 \$
680	De Cadillac	HM	Elena Harizomenov	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	05-10-2018	28-01-2019	250,00 \$
11489	Bou. Langelier	MN	Kainth Tajinder	25.1	En ayant une partie ou un accessoire d'un bâtiment qui n'est pas maintenu(e) en bon état.	02-11-2018	22-02-2019	675,00 \$
11489	Bou. Langelier	MN	Kainth Tajinder	60	En ayant une porte d'entrée non munie d'un mécanisme de verrouillage	02-11-2018	22-02-2019	250,00 \$
3275	Barclay	CN	9331-2700 QC. Inc.	25 al. 2 par. 9	En ayant des rongeurs dans un logement.	16-05-2018	14-03-2019	1 350,00 \$
3275	Barclay	CN	9331-2700 QC. Inc.	25 al. 2 par. 9.1	En ayant des punaises de lit dans un logement.	16-05-2018	14-03-2019	1 350,00 \$
3275	Barclay	CN	9331-2700 QC. Inc.	25 al. 2 par. 9	En ayant des coquerelles dans un logement.	16-05-2018	14-03-2019	1 350,00 \$
3265	Barclay	CN	9332-9696 QC. Inc.	25 al. 2 par. 9	En ayant des coquerelles dans un logement.	23-05-2018	14-03-2019	1 350,00 \$
2956	Dandurand	RO	Rocco Lavallé	27	En ayant un bâtiment dont l'enveloppe extérieure n'est pas étanche	17-07-2018	15-03-2019	1 500,00 \$
11489	Bou. Langelier	MN	Kainth Tajinder	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	21-08-2018	21-03-2019	250,00 \$
12296	Grenet	AC	Chanthea Say	25 al.2 par.10	En ayant les conditions favorisant la prolifération de moisissure dans un logement.	10-01-2019	15-05-2019	2 000,00 \$
12296	Grenet	AC	Chanthea Say	25 al.2 par.10	En ayant les conditions favorisant la prolifération de moisissure dans un logement.	10-01-2019	15-05-2019	1 500,00 \$
12296	Grenet	AC	Chanthea Say	54	En ayant une salle de bain qui n'est pas ventilée adéquatement	10-01-2019	15-05-2019	350,00 \$

Lieu de l'infraction - No. Civique	Lieu de l'infraction - Rue	Arr.	Nom du contrevenant	Article	Nature de l'infraction	Date infraction	Date jugement	Amende imposée
12296	Grenet	AC	Chanthea Say	25 al. 2 par. 9	En ayant de la vermine (coquerelles) dans un logement.	10-01-2019	15-05-2019	1 200,00 \$
325	boul. Côte-Vertu	ST	Immo Côte-Vertu 2Ltd	54	En ayant une salle de bain qui n'est pas ventilée adéquatement (#314)	29-05-2018	06-06-2019	500,00 \$
325	boul. Côte-Vertu	ST	Immo Côte-Vertu 2Ltd	54	En ayant une salle de bain qui n'est pas ventilée adéquatement (#304)	29-05-2018	06-06-2019	500,00 \$
325	boul. Côte-Vertu	ST	Immo Côte-Vertu 2Ltd	54	En ayant une salle de bain qui n'est pas ventilée adéquatement (#314)	29-05-2018	06-06-2019	500,00 \$
325	boul. Côte-Vertu	ST	Immo Côte-Vertu 2Ltd	54	En ayant une salle de bain qui n'est pas ventilée adéquatement (#205)	29-05-2018	06-06-2019	500,00 \$
325	boul. Côte-Vertu	ST	Immo Côte-Vertu 2Ltd	54	En ayant une salle de bain qui n'est pas ventilée adéquatement (#214)	29-05-2018	06-06-2019	500,00 \$
303	Crémazie Ouest	AC	Luc Vong	23 al.2	Étant propriétaire d'un bâtiment, en n'ayant pas pris toutes les mesures nécessaires afin de supprimer la condition dangereuse de votre bâtiment	22-08-2018	06-06-2019	1 500,00 \$
1150	Marie-Anne Est	PL	9362-1522 QC. Inc.	34	En ayant un logement qui n'est pas pourvu d'un système de plomberie en état de fonctionnement et pouvant être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.	08-06-2018	15-07-2019	2 000,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	9357-2881 QC Inc.	25 al.2 par.10	En ayant les conditions favorisant la prolifération de moisissure dans un logement.	02-11-2018	18-11-2019	2 000,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	9357-2881 QC Inc.	25 al.1	En ayant une partie ou un accessoire d'un bâtiment qui n'est pas maintenu(e) en bon état.(intercom défectueux)	06-11-2018	18-11-2019	1 350,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	9357-2881 QC Inc.	26	En ayant une partie constituante d'un bâtiment qui n'a pas été réparée ou remplacée au besoin. (allège endommagée)	06-11-2018	18-11-2019	2 000,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	9357-2881 QC Inc.	28	En ayant un bâtiment dont les ouvertures dans l'enveloppe extérieure ne sont pas étanches (fenêtres casées)	06-11-2018	18-11-2019	2 000,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	9357-2881 QC Inc.	23 al.1	En ayant un bâtiment évacué en vertu du règlement, vacant ou laissé à l'abandon qui n'est pas clos ou barricadé (e) de façon à en empêcher l'accès et à prévenir tout accident	06-11-2018	18-11-2019	3 500,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	9357-2881 QC Inc.	25 al.1	En ayant une partie ou un accessoire d'un logement ou bâtiment qui ne remplit pas les fonctions pour lesquelles elle (ou il) a été conçu (e)	06-11-2018	18-11-2019	3 000,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	9357-2881 QC Inc.	34	En ayant un logement qui n'est pas pourvu d'un système de plomberie en état de fonctionnement et pouvant être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.	06-11-2018	118-11-2019	2 000,00 \$
Total								40 325,00 \$



Liste des contrevenants condamnés - Salubrité
Règlement 03-096 de la Ville de Montréal
Année 2018

Lieu de l'infraction - No. Civique	Lieu de l'infraction - Rue	Arr.	Nom du contrevenant	Article	Nature de l'infraction	Date infraction	Date jugement	Amende imposée
2094	Place Beaudet	ST	Michael A. Pires	23 al. 1	En ayant une partie du bâtiment évacué en vertu du règlement, vacant ou laissé à l'abandon qui n'est pas clos ou barricadé(e) de façon à empêcher l'accès et à prévenir tout accident.	Entre le 17-05-2017 et le 14-06-2017	05-04-2018	1 500,00 \$
2094	Place Beaudet	ST	Michael A. Pires	23 al. 2	Étant propriétaire d'un bâtiment, en n'ayant pas pris toutes les mesures nécessaires afin de supprimer la condition dangereuse de votre bâtiment.	Entre le 17-05-2017 et le 20-06-2017	05-04-2018	1 500,00 \$
3290	Goyer	CN	Immeuble 3290 Goyer Inc.	25 al. 2 par. 9	En ayant des rongeurs (souris) dans un logement.	15-02-2017	05-04-2018	1 350,00 \$
3290	Goyer	CN	Immeuble 3290 Goyer Inc.	25 al. 2 par. 9	En ayant des rongeurs dans un logement.	24-04-2017	05-04-2018	1 350,00 \$
3290	Goyer	CN	Immeuble 3290 Goyer Inc.	25 al. 2 par. 9	En ayant des insectes (coquerelles) dans un logement.	24-03-2017	05-04-2018	1 350,00 \$
3290	Goyer	CN	Immeuble 3290 Goyer Inc.	25 al. 2 par. 2	En ayant des animaux morts (rat) dans un logement.	24-03-2017	05-04-2018	500,00 \$
3275	Barclay	CN	9309-2005 Québec Inc.	25 al. 2 par. 9	En ayant des rongeurs (souris) dans un logement.	07-02-2017	05-04-2018	1 350,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	19-02-2015	07-05-2018	400,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	19-02-2015	07-05-2018	400,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	25 al. 2 par. 9	En ayant de la vermine (coquerelles) dans un logement.	10-09-2014	07-05-2018	1 000,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	25 al. 2 par. 9	En ayant de la vermine (coquerelles) dans un logement.	10-09-2014	07-05-2018	1 000,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	25 al. 2 par. 10	En ayant les conditions favorisant la prolifération de moisissure dans un logement.	02-09-2014	07-05-2018	2 000,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	25 al. 2 par. 10	En ayant de la moisissure dans un logement.	03-09-2014	07-05-2018	2 000,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	25 al. 2 par. 10	En ayant de la moisissure dans un logement.	27-08-2014	07-05-2018	2 000,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	9	En ne permettant pas à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.	30-06-2015	07-05-2018	400,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	9	En ne permettant pas à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.	10-09-2015	07-05-2018	500,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	26	En ayant une partie constituante d'un bâtiment qui n'a pas été réparée ou remplacée au besoin.	10-09-2015	07-05-2018	2 000,00 \$

Lieu de l'infraction - No. Civique	Lieu de l'infraction - Rue	Arr.	Nom du contrevenant	Article	Nature de l'infraction	Date infraction	Date jugement	Amende imposée
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	14-10-2015	07-05-2018	500,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	14-10-2015	07-05-2018	500,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	14-10-2015	07-05-2018	500,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	14-10-2015	07-05-2018	500,00 \$
1225	Saint-Marc	VM	4378962 Canada Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	14-10-2015	07-05-2018	500,00 \$
3290	Goyer	CN	9216-3948 Québec Inc Extermination Roger	25.0.1 par. 3	Étant gestionnaire de parasites en ayant procédé à une extermination de punaises de lit sans avoir fourni à l'autorité compétente dans les 10 jours suivant l'extermination une copie de la déclaration d'inspection préalable prévue au paragraphe 1 du présent règlement.	18-10-2016	17-05-2018	500,00 \$
3300	Goyer	CN	9216-3948 Québec Inc Extermination Roger	25.0.1 par. 3	Étant gestionnaire de parasites en ayant procédé à une extermination de punaises de lit sans avoir fourni à l'autorité compétente dans les 10 jours suivant l'extermination une copie de la déclaration d'inspection préalable prévue au paragraphe 1 du présent règlement.	18-10-2016	17-05-2018	500,00 \$
3300	Goyer	CN	9216-3948 Québec Inc Extermination Roger	25.0.1 par. 3	Étant gestionnaire de parasites en ayant procédé à une extermination de punaises de lit sans avoir fourni à l'autorité compétente dans les 10 jours suivant l'extermination une copie de la déclaration d'inspection préalable prévue au paragraphe 1 du présent règlement.	11-10-2016	17-05-2018	500,00 \$
3290	Goyer	CN	9216-3948 Québec Inc Extermination Roger	25.0.1 par. 3	Étant gestionnaire de parasites en ayant procédé à une extermination de punaises de lit sans avoir fourni à l'autorité compétente dans les 10 jours suivant l'extermination une copie de la déclaration d'inspection préalable prévue au paragraphe 1 du présent règlement.	01-11-2016	17-05-2018	500,00 \$
3265	Barclay	CN	9216-3948 Québec Inc Extermination Roger	25.0.1 par. 3	Étant gestionnaire de parasites en ayant procédé à une extermination de punaises de lit sans avoir fourni à l'autorité compétente dans les 10 jours suivant l'extermination une copie de la déclaration d'inspection préalable prévue au paragraphe 1 du présent règlement.	20-09-2016	17-05-2018	500,00 \$
3275	Barclay	CN	9216-3948 Québec Inc Extermination Roger	25.0.1 par. 3	Étant gestionnaire de parasites en ayant procédé à une extermination de punaises de lit sans avoir fourni à l'autorité compétente dans les 10 jours suivant l'extermination une copie de la déclaration d'inspection préalable prévue au paragraphe 1 du présent règlement.	22-11-2016	17-05-2018	500,00 \$
3290	Goyer	CN	9216-3948 Québec Inc Extermination Roger	25.0.1 par. 3	Étant gestionnaire de parasites en ayant procédé à une extermination de punaises de lit sans avoir fourni à l'autorité compétente dans les 10 jours suivant l'extermination une copie de la déclaration d'inspection préalable prévue au paragraphe 1 du présent règlement.	22-11-2016	17-05-2018	500,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	Gestion 3201 Henri Bourassa Inc.	34	En ayant un logement qui n'est pas pourvu d'un système de plomberie en état de fonctionnement et pouvant être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.	16-06-2015	07-06-2018	4 000,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	Gestion 3201 Henri Bourassa Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	27-10-2015	07-06-2018	850,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	Gestion 3201 Henri Bourassa Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	27-10-2015	07-06-2018	850,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	Gestion 3201 Henri Bourassa Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	27-10-2015	07-06-2018	850,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	Gestion 3201 Henri Bourassa Inc.	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	04-11-2015	07-06-2018	850,00 \$
3201	Henri-Bourassa Est	MN	Gestion 3201 Henri Bourassa Inc.	64.15 al. 1	En ayant une porte dans une séparation coupe-feu qui n'est pas munie d'un mécanisme de fermeture automatique homologué.	06-10-2015	07-06-2018	1 100,00 \$

Lieu de l'infraction - No. Civique	Lieu de l'infraction - Rue	Arr.	Nom du contrevenant	Article	Nature de l'infraction	Date infraction	Date jugement	Amende imposée
8805	boul. Pie-IX	VY	Yen, Bo LY	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	07-03-2018	31-08-2018	300,00 \$
315	rue Rielle	VE	10880884 Canada Inc	50	En ayant un bâtiment non pourvu d'une installation électrique assurant un éclairage intérieur des espaces communs.	07-08-2018	01-10-2018	500,00 \$
15	rue Camille	LN	Tofara Makoni	25.1	En ayant une partie ou un accessoire d'un bâtiment qui n'est pas maintenu(e) en bon état.	Entre le 08-12-2016 et le 15-06-2017	05-11-2018	675,00 \$
15	rue Camille	LN	Tofara Makoni	26	En ayant une partie constituante d'un bâtiment qui n'a pas été réparée ou remplacée au besoin.	Entre le 08-12-2016 et le 15-06-2017	05-11-2018	1 500,00 \$
15	rue Camille	LN	Tofara Makoni	26	En ayant une partie constituante d'un bâtiment qui n'a pas été réparée ou remplacée au besoin.	Entre le 08-12-2016 et le 15-06-2017	05-11-2018	1 500,00 \$
15	rue Camille	LN	Tofara Makoni	26	En ayant une partie constituante d'un bâtiment qui n'a pas été réparée ou remplacée au besoin.	Entre le 08-12-2016 et le 15-06-2017	05-11-2018	1 500,00 \$
11969	ave. Jubinville	MN	Rodriguez Barthelus	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	24-05-2018	08-11-2018	250,00 \$
11969	ave. Jubinville	MN	Rodriguez Barthelus	12	En ayant omis de fournir à l'autorité compétente un renseignement ou un document relatif à l'application du présent règlement.	24-05-2018	08-11-2018	250,00 \$
Total								41 575,00 \$